



Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès
9, chemin de la Flesque- 30700 UZES

DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION
AOC Duché d'Uzès - ANNEE 2026

A retourner IMPERATIVEMENT au Syndicat par mail ou courrier 2 jours AVANT l'irrigation

RAISON SOCIALE :		NUMERO CVI :	
------------------	--	--------------	--

PARCELLES CONCERNEES

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	Charge potentielle estimée en kg / ha avant irrigation	Nature des installations d'irrigation	Type de ressource

FAIT A : LE :/...../..... SIGNATURE :

Pour rappel, le principe de l'irrigation en AOC est l'interdiction d'irriguer les vignes du 1er mai à la récolte sauf si une dérogation a été accordée par l'INAO via demande de l'ODG. Si la dérogation a été accordée, les vignes peuvent être irriguées de la date de la dérogation jusqu'au 15 septembre.